

PROJET DE LOI N°12887 ACCORDANT UNE INDEMNITÉ ANNUELLE D'EXPLOITATION DE 23'711'584 FRANCS À LA FONDATION GENEVOISE POUR L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE (FASE) POUR LES ANNÉES 2021 À 2024

L'ACG a été auditionnée le 1^{er} septembre 2021 par la commission des finances du Grand Conseil sur ce projet de loi relatif à l'indemnité financière en faveur de la FASE, qui a pour objet la ratification du contrat de prestations conclu entre cette fondation et l'Etat de Genève pour les années 2021 à 2024. Dans la cadre de ses travaux parlementaires sur le PL 12887, la commission a souhaité auditionner l'ACG au vu des discussions en cours, entre l'ACG et le canton, sur la potentielle reprise du financement cantonal de la FASE par les communes.

L'ACG a d'abord rappelé à la commission la volonté initiale du Conseil d'Etat de transférer des charges aux communes et les négociations subséquentes qui ont abouti à la signature d'un protocole d'accord, en janvier 2020, par lequel le canton s'est engagé à ne pas procéder à de purs transferts de charges aux communes sans transferts de compétences. Elle a relevé avoir poursuivi ces discussions malgré le dépôt, par le Conseil d'Etat, du PL 2782 dit « écrêtage » dans le cadre du projet de budget cantonal 2021. C'est dans le contexte de la poursuite de ces discussions que le Conseil d'Etat a proposé le transfert de l'intégralité du financement cantonal de la FASE aux communes, équivalent à 23.7 millions de francs, dès 2022. Un accord de principe en faveur de ce transfert a été voté par les communes lors de leur assemblée générale du 23 juin 2021.

S'agissant des modalités, l'ACG a garanti à la FASE que les 4 fondements suivants seraient respectés : a) préservation de l'organisation et du fonctionnement opérationnels actuels de la FASE ; b) reprise du personnel et maintien de ses acquis conformément à la convention collective travail (CCT) ; c) financement intercommunal fortement péréquatif et d) mécanisme simple basé sur un nouveau projet de loi modifiant le financement et la gouvernance de la Fondation.

Concernant les conditions de la réalisation du transfert de la FASE aux communes, l'ACG a clairement fait savoir que le retrait du projet de loi « écrêtage » par le Conseil

d'Etat était une nécessité impérative pour aller de l'avant. En effet, ce PL est contraire à l'art. 143 al. 1 de la Constitution genevoise (Cst-GE), qui veut que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche est financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie. D'autre part, il met à mal le système de péréquation financière intercommunale en ponctionnant les revenus des communes à forte capacité financière, lesquelles ne pourront plus contribuer autant à la péréquation en faveur des communes à faible capacité financière.

L'ACG a également rappelé à la commission que d'autres transferts produisant des effets financiers importants sont bloqués par le Conseil d'Etat, plus particulièrement la proposition des communes de supprimer le doublon que constitue la coexistence d'agents de police municipale et d'une police de proximité cantonale en conférant aux premiers nommés l'ensemble tâches prévues à l'art. 11 de la loi sur la police. Cette piste prometteuse permettrait au canton de réaliser des économies annuelles comprises entre 35 et 80 millions de francs.

S'agissant du transfert de la FASE aux communes, qui devra inclure sa gouvernance, l'ACG a insisté sur le fait que l'objectif partagé par toutes les parties est d'assurer le maintien du fonctionnement de la Fondation.

L'ACG a ensuite exposé le mécanisme qu'elle a conçu pour effectuer ce transfert.

Un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 1998 relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe), actuellement élaboré par l'ACG, prévoit de remplacer la participation financière cantonale votée par le Grand Conseil par des contributions des communes d'un montant identique, calculées selon un mécanisme péréquatif. Autre élément important : suite à la modification, dans un premier temps, des sièges répartis entre les communes et le canton au Conseil de fondation, la constitution d'un Groupement intercommunal pour l'animation socioculturelle, réunissant toutes les communes, sera prévue.

En conclusion de son audition, l'ACG a réaffirmé la volonté des communes de reprendre des compétences

avec les charges qui les accompagnent, ce que ces dernières ont confirmé lors de leur assemblée générale du 23 juin 2021, comme elles l'ont récemment démontré en acceptant de partager le coût du sans-abrisme, en acceptant d'assumer une partie des charges de Pro Senectute et en prenant à leur compte des nouvelles prérogatives en matière de lutte contre le surendettement.

En dernier lieu, l'ACG a réitéré que la condition *sine qua non* pour que les communes acceptent de nouvelles compétences et leurs charges réside dans le retrait du projet de loi « écrêtage » par le Conseil d'Etat ou son refus par le Grand Conseil.

SUJETS TRAITÉS

Implication des communes dans le processus de délivrance des identités numériques

Le Comité de l'ACG a accepté de donner une suite positive à la demande du Conseil d'Etat d'associer les communes à la vérification des identités des futurs bénéficiaires des démarches administratives en ligne. En sus d'encourager un plus grand nombre à recourir à celles-ci, cette proposition présente un réel intérêt de proximité, dès lors que les habitants pourront ainsi accomplir cette formalité également dans leur commune de domicile. Elle a cependant relevé qu'en vue de permettre le maintien d'un service de qualité, le canton devra prévoir une formation adéquate des fonctionnaires municipaux tout en continuant à assurer l'actuel service de support informatique centralisé.

CONSULTATIONS

Projet de loi sur les déchets (LDéchets) (L 1 21)

Auditionnée par la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil sur ce projet de loi, l'ACG a rappelé l'importance de la thématique des déchets pour les communes, qui lui consacrent 80 millions de francs par année.

Pour mémoire, le projet de loi sur les déchets est le fruit d'un travail intense mené conjointement par l'ACG et le département du territoire (DT) pendant de nombreux mois, pour aboutir à un texte législatif qui a intégré l'ensemble des demandes d'amendements formulées par les communes.

Tout au long de ce processus collaboratif, le principal objectif défendu par l'ACG a consisté à obtenir un renforcement des prérogatives communales dans un but d'amélioration du recyclage.

C'est dans ce contexte que l'ACG a présenté, en détail, les 3 axes prioritaires des amendements sollicités par les communes.

Premièrement, les communes ont souhaité que les compétences communales dans ce domaine soient clarifiées et que certaines prérogatives soient ancrées dans la nouvelle loi, à l'instar des modalités de collecte des déchets. L'ACG a également soutenu le principe de l'instauration d'une participation financière des propriétaires aux infrastructures de collecte construites par les communes. Elle a aussi défendu le fait que leurs compétences en matière de planification soient renforcées, par l'instauration d'une fiche « déchets » dans les plans directeurs communaux et l'adoption de plans d'infrastructures de collecte pour assurer que les nouveaux éco-points disposent des terrains nécessaires et soient accessibles aux véhicules chargés des levées.

Par ailleurs, le tri des déchets, qui est au centre de la politique en la matière, méritait d'être posé comme une obligation plus explicite dans le nouveau texte légal. C'est ainsi que la nouvelle loi instaure explicitement une obligation de tri des

déchets à la source, en vue de leur collecte séparée, pour les particuliers, les entreprises et les administrations publiques.

En outre, les communes ont proposé qu'un système de répression simplifié soit mis en place au niveau communal. La nouvelle procédure répressive repose, d'une part, sur un système novateur introduisant des « amendes d'ordre » administratives qui seront prononcées par les communes et, d'autre part, sur les contrôles et constats des infractions qui pourront être effectués aussi bien par la police cantonale et municipale que par des employés communaux assermentés. L'objectif visé par ce nouveau régime de sanctions est de rendre crédible l'introduction d'une véritable obligation générale de tri.

Pour conclure, les représentants de l'ACG ont exprimé la grande satisfaction des communes quant au résultat obtenu et ont formulé le vœu que ce projet de loi équilibré obtienne un large soutien de la part des députés du Grand Conseil.

Projet de loi n°12475 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire) et proposition de motion n°2522 Pas d'école à deux vitesses : pour des camps scolaires accessibles à tous les élèves !

L'ACG a été auditionnée par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil sur ce projet de loi et cette motion relatifs aux modes de financement des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire. Le PL 12475 propose de modifier l'art. 53 LIP dans le but de rendre obligatoire (et donc gratuite selon la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral) la participation des élèves aux sorties et aux camps scolaires. La M 2522, quant à elle, invite le Conseil d'Etat à prendre en charge les camps, courses d'écoles et autres sorties scolaires aux degrés primaire et secondaire I, et à rendre ces sorties et camps obligatoires, tout en limitant la participation des parents aux seuls frais qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants.

Les représentants de l'ACG ont tout d'abord communiqué qu'ils avaient pris note des travaux menés en 2019 par la commission et du renvoi des rapports sur ces deux objets auprès de celle-ci, sur demande de leurs auteurs.

Ils ont ensuite exprimé la difficulté éprouvée par l'ACG à saisir les attentes de la commission à l'égard des communes dans le cadre de cette audition qui n'était pas accompagnée de questions concrètes, étant entendu que ces deux objets et leur finalité ne concernent pas directement les communes genevoises.

De ce fait, si l'organe exécutif de l'ACG n'a pas souhaité prendre position à ce stade sur ces deux objets, il a cependant relevé les éléments suivants :

- le caractère problématique de l'absence historique de pilotage des camps et des sorties scolaires par le DIP ;
- les pratiques très disparates en découlant quant aux aides octroyées par les communes (notamment les types de subventions, par classe ou par élève, ainsi que les montants octroyés, selon les communes) ;
- l'absence de vue d'ensemble et d'éléments chiffrés dans ce domaine.

Interrogée, suite à cette audition, quant à la portée de l'art. 61, lettre g) du règlement de l'enseignement primaire, l'ACG a attiré l'attention de la commission sur le fait que cette disposition figurait déjà dans la version initiale du REP tel qu'adopté par le Conseil d'Etat le 7 juillet 1993, alors à son article 62, lettre g).

Or, bien que le sujet ait été soulevé depuis plus de 20 ans par le département cantonal en charge de l'instruction publique (DIP), l'ACG n'a jamais eu connaissance de l'existence d'une directive, proposée par la direction de l'enseignement obligatoire, qui fixerait, « d'entente » avec l'ACG, les subventions des municipalités accordées pour les excursions, camps et promenades à l'école primaire. Au contraire, les pratiques manifestement très disparates qui se sont développées en la matière laissent penser que le souci d'harmonisation du Conseil d'Etat de l'époque ne s'est jamais concrétisé.

À la lumière de ces éléments, l'ACG a maintenu ses préconisations, soit la mise en œuvre d'un pilotage centralisé des camps et sorties scolaires organisés par le corps enseignant du DIP, aux frais de ce dernier. Quant aux communes, par souci de cohérence, leur rôle de proximité devrait uniquement porter sur des soutiens ponctuels aux familles précarisées permettant de les aider à s'acquitter de la part financière qui leur revient.

Avant-projet de loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac)

Préalablement consultée durant l'automne 2020 par le département du territoire (DT) sur un avant-projet de loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac, l'ACG avait souhaité que les 10 communes genevoises disposant d'un accès aux rives du lac soient directement consultées sur ce texte. Le DT a ainsi mené une consultation distincte auprès des communes concernées, puis a soumis une nouvelle proposition d'avant-projet à l'ACG, sur laquelle celle-ci s'est penchée.

S'agissant du contenu de cette nouvelle proposition, l'ACG a pris acte de l'intention du DT de maintenir le principe d'une gratuité générale des accès aux secteurs de baignade figurant à l'art. 2A al. 2 du projet de loi, en relevant avec satisfaction l'ajout du terme « en principe » pour permettre la prise en compte de cas particuliers.

Par ailleurs, l'ACG a salué le fait qu'une marge de manœuvre soit laissée aux communes pour percevoir une participation financière lorsque des infrastructures ou des prestations d'entretien ou de surveillance d'une certaine importance sont mises en place.

En revanche, la référence à la modicité du prix d'entrée, notion sujette à interprétation, maintenue dans la proposition du canton, pose la question d'une juste couverture des frais liés auxdits aménagements et prestations. De l'avis de l'ACG, pour tenir compte de situations différentes en la matière dans notre canton, il convenait de retirer cet élément du projet.

Projet de loi n°12843 sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG)

En juillet 2020, l'ACG avait été consultée par le département des finances et des ressources humaines (DF) sur l'avant-projet de loi sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG).

Un an plus tard, l'ACG a été consultée par la commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil sur le projet de loi n°12843, ainsi que sur une version alternative élargie de ce projet de loi, visant, à terme, à inclure l'ensemble des discriminations.

Considérant qu'il était opportun d'étendre le champ d'application du projet de loi à d'autres formes de discriminations, à l'exemple de celles mentionnées à l'art. 8 de la Constitution fédérale, l'ACG a porté sa préférence sur la version alternative du projet telle qu'issue des travaux d'une sous-commission parlementaire nommée par la commission. Cette version alternative inclue ainsi non seulement les discriminations fondées sur le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou l'intersexuation, mais également d'autres types de discriminations basées sur l'origine, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

S'agissant plus précisément du contenu de ce texte, celui-ci n'a pas donné lieu à des observations particulières et l'ACG l'a ainsi préavisé favorablement.

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2020 – 2025

■ Présidence

M. **Gilbert Vonlanthen**, Maire de Bernex

■ Vice-présidence

M. **Alfonso Gomez**, Conseiller administratif de la Ville de Genève et M. **Laurent Jimaja**, Conseiller administratif du Grand-Saconnex

■ Membres

Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, Mme **Béatrice Hirsch**, Adjointe de Troinex, M. **Vincent Hornung**, Maire de Céligny, Mme **Carole-Anne Kast**, Conseillère administrative d'Onex, M. **Cédric Lambert**, Conseiller

administratif de Versoix, Mme **Stéphanie Lammar**, Conseillère administrative de Carouge, M. **Xavier Magnin**, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, Mme **Catherine Pahnke**, Conseillère administrative de Cologny et M. **Philippe Schwarm**, Conseiller administratif de Pregny-Chambésy

■ Administration

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Nicolas Diserens**, Directeur général adjoint, **Philippe Aegerter**, Directeur juridique (rédacteur responsable), **Alexandre Dunand**, Directeur financier, **Paolo Chiararia**, Administrateur, et Mme **Leila Bernasconi**, Communication

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 304 55 00 | Fax 022 304 55 01

www.acg.ch | E-mail : info@acg.ch